

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 131

présenté par

M. Coronado, M. Molac, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,
Mme Duflot, M. Mamère, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 2

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Les données recueillies sont détruites dès qu'il apparaît qu'elles ne sont pas en rapport avec l'autorisation de mise en œuvre.

« Il est dressé procès-verbal de l'opération de destruction. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un cadre général pour la suppression des données recueillies par l'IMSI-catcher. Il reprend en partie les dispositions prévues en matière de renseignement administratif.